



Personne publique contractante

MAIRIE DE FEINS

2 rue des écoles – 35440 FEINS

02 99 69 70 52

AVIS DE PUBLICITE

Art. L.2122-1-4 CGPPP

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
EN VUE DE LA FOURNITURE ET DE L'EXPLOITATION D'UNE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE**

La commune de FEINS a été sollicitée par la SCIC Les Survoltés pour l'occupation du domaine public de 25 ans ou plus, en vue de la fourniture et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque de production d'électricité et éventuellement d'eau chaude sanitaire sur la toit de la future salle multifonction, sur les parcelles cadastrées A405 et A415, située au lieu-dit « la Bijouterie ». La production de la centrale a pour but, en ce qui concerne l'électricité produite d'être injectée sur le réseau public et vendue à un acheteur obligé, et en ce qui concerne la production d'eau chaude sanitaire d'être utilisée pour les besoins d'exploitation de l'équipement

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, souhait également bénéficiaire de la même mise à disposition du domaine public communal en vue de la réalisation d'un projet similaire de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Tout porteur de projet concurrent pour la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques dans le but de réaliser une centrale photovoltaïque de production d'électricité et d'eau chaude dont l'investissement est portée par les citoyens, intéressé par l'occupation partielle du site visé par la manifestation d'intérêt spontanée de la SCIC Les Survoltés peut se manifester en contactant :

Monsieur le Maire – MAIRIE de FEINS – 2 rue des écoles – 35440 FEINS

Si aucun autre porteur de projet ne se manifeste avant la date limite mentionnée, la commune de FEINS attribuera à la SCIC Les Survoltés une convention d'occupation temporaire selon les principales caractéristiques précisées ci-dessous.

Si un candidat supplémentaire se manifeste la commune de FEINS transmettra un règlement de sélection aux candidats qui devront fournir un dossier composé des éléments demandés. La commune de FEINS analysera les propositions et attribuera la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente au regard des critères de jugement des propositions définis dans le règlement de sélection.

| | |
|--|---|
| Avis publié le | 10 juillet 2021 |
| Durée de la publicité | 30 jours soit jusqu'au 10 août à 12h00 |
| Date et heure limite de remise des propositions | 10 août 2021 à 12h00 |
| PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU TITRE D'OCCUPATION ENVISAGE | |
| Typologie de titre d'occupation envisagé | Convention d'occupation temporaire de domaine, en application de l'article 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques |
| Bénéficiaire au titre de la manifestation spontanée | SCIC Les Survoltés |
| Dépendance(s) domaniale(s) concernée(s) | Toiture du bâtiment sur les parcelles cadastrales A 405 et A 415 |
| Durée envisagée | La convention sera conclue à compter de sa signature par les parties et pour une durée de 25 ans. |
| Investissement(s) prévu(s) par le bénéficiaire | Fourniture d'une centrale photovoltaïque de moins de 100kWc. |
| Activité économique envisagée par le bénéficiaire | Exploitation, gestion et maintenance du système dont la production sera valorisée par la vente à un acheteur obligé. Cette occupation du domaine public sera donc consentie moyennant le paiement d'une redevance, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques. |